Ville de Crosne

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 22 juin, à : 18 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 16 juin 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Nombre de Présents : 22 (jusqu'à 18h24), puis 23 (à partir de 18H24)
Procurations : 7 jusqu'à 18h24, puis 6 à partir de : 18H24
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**, Madame Annie FONTGARNAND,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints

Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur François CHOUVIN,
Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE,
Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Virginie THEODORE (à partir de 18H24), Monsieur Abdoulaye DIONE,
Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Émilie DUBREUCQ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN (à partir de 18H20)
Conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Monsieur Jean BLANCHARD
2. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
3. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Charles SIDOUN
4. Madame Virginie THÉODORE donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN (jusqu'à 18 H 24)
5. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÉRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIÈRE
7. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Séverine MARTINS

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 18 H 00.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Madame Aurore DIZIN prend place dans l'assemblée à 18H20.
Madame Virginie THÉODORE prend place dans l'assemblée à 18H24.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-036	23-mars-21	Avenant modifiant le montant du loyer d'un agent communal dans un immeuble sis 28 rue Colbert.	Loyer de 625 €
2021-037	7-avr.-21	Contrat relatif à des travaux de peinture dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de Ville	49 407,20 € H.T.
2021-038	7-avr.-21	Contrat de travaux relatif à la pose de parquet et de sol souple dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de Ville	65 166,66 € H.T.
2021-039	7-avr.-21	Contrat de travaux relatif à la pose de carrelage et pierre de sol dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de Ville	59 780,50 € H.T.
2021-040	7-avr.-21	Contrat de travaux relatif à la pose de poignées à code avec fonction badge dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de Ville	38 925,77 € H.T.
2021-041	12-avr.-21	Contrat de réservation avec SAS Chantier Médiéval de Guédelon pour la journée du 28 mai 2021 relatif à un jeu de piste et 3 ateliers "taille de pierre" au profit de 3 classes de CM1 de l'école élémentaire Georges Brassens	1 572,50 € T.T.C.
2021-042	14-avr.-21	Convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion	Contribution estimée entre 8000 € et 10 000 €
2021-043	15-avr.-21	Contrat n° 21/11 relatif à la maintenance du matériel d'office (chaud-froid)	3 900,00 € H.T.
2021-044	21-avr.-21	Lot 17 "Aménagements extérieurs" du marché pour la création d'un guichet unique pour la Mairie de Crosne	208 086,00 € H.T.
2021-045	21-avr.-21	Convention avec la Société Meet in Class pour des cours de soutien, dans des salles fournies par la Ville de Crosne, au profit des jeunes Crosnois du CP à la terminale	1 000,00 € H.T.
2021-046	26-avr.-21	Contrat de travaux relatif à la dépose et à la repose après réparation de deux fenêtres ainsi que de la verrière dans les locaux du guichet unique	17 903,00 € H.T.

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-047	27-avr.-21	Convention relative à la mise à disposition d'un avocat par le CIG Ile-de-France	108€/heure
2021-048	30-avr.-21	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle "Madame Chaussette mène l'enquête" le mercredi 23 juin 2021 à l'accueil de loisirs Louise Michel	595,00 € T.T.C.
2021-049	3-mai-21	Avenant de la convention avec la SARL "Cirque équestre de Cocico" relative à l'organisation d'un séjour été cirque et poneys au profit du service jeunesse et sports (modification des dates du séjour)	Report du 16 au 20 août 2021
2021-050	5-mai-21	Décision qui annule et remplace la décision N° 2021-038 du contrat de travaux relatif à la pose de parquet et de sol souple dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de ville	65 660,13 € H.T.
2021-051	5-mai-21	Décision qui annule et remplace la décision N° 2021-040 du contrat de travaux relatif à la pose de poignées à code avec fonction badge dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de ville	32 438,14 €
2021-052	6-mai-21	Contrat de renouvellement de certificat électronique - JVS	Renouvellement des certificats électroniques pour 3 ans
2021-053	6-mai-21	Contrat pour l'acquisition de certificat électronique - Certinomis	100 € H.T. pour un certificat pour un an
2021-054	6-mai-21	Acceptation du remboursement du sinistre du 28 novembre 2020 - Dommages sur la clôture d'enceinte de l'école Jacques Prévert 2	+ 2280,00 € - 500 € franchise, soit 1 780 €
2021-055	7-mai-21	Acceptation du remboursement du sinistre du 13 janvier 2021 - Dommages sur un candélabre situé au rond-point de l'hôpital	'+2610,27 € (franchise de 500€ et vétusté de 1036,76 € récupérables)
2021-056	7-mai-21	Acceptation du remboursement du sinistre du 11 octobre 2020 - Dommages sur une barrière rue du Vieux Château	+ 110,40 €
2021-057	11-mai-21	Travaux complémentaires relatifs à la consolidation et l'étanchéité des ouvrages dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de ville	20 530,00 € H.T.
2021-058	8-juin-21	Contrat de travaux relatif à la réalisation d'un sas pour l'entrée intérieur et d'un sas pour l'entrée extérieure des locaux du guichet unique	44 375,45 €
2021-059	20-mai-21	Contrat de maintenance préventive annuel des matériels vidéo des salles de classe	1 840,00 € H.T.
2021-060	20-mai-21	Renouvellement de l'abonnement relatif à l'hébergement et la maintenance du progiciel SMART PV 1 de la police municipale	8 250,00 € H.T.
2021-061	21-mai-21	Contrat relatif au désherbage du cimetière	2 400,00 € H.T.
2021-062	21-mai-21	Convention de formation "Bafa - Approfondissement" organisée par l'UFCV	1 750,00 € T.T.C.
2021-063	25-mai-21	Convention avec la Société Meet in Class pour la mise en place d'un soutien scolaire du 14 au 25 juin 2021 en faveur des élèves qui préparent le Diplôme National du Brevet et le Baccalauréat	12,50 € par enfant et par heure

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-064	27-mai-21	Modifications n° 2 du lot n° 2 "étanchéité" du marché de travaux pour la création d'un guichet unique pour la mairie de Crosne	12 468,26 € H.T.
2021-065	31-mai-21	Avenant prolongeant la durée de bail à un agent communal au logement sis au 5 rue de Schötten à Crosne.	Prolongation d'un mois
2021-066	1-juin-21	Révision de prix relatif à la redevance annuelle de l'association Jardinot	Redevance de + 0,55 % pour l'année 2021 selon l'indice national des fermages
2021-067	21-mai-21	Signature du bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale"	Faciliter les informations et traitement des dossiers
2021-068	8-juin-21	Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'avenue Salvador Allende	39 928,68 € H.T.

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

(Vu en commission du 14 juin 2021)

1	**DÉLIBÉRATION N° 2021-025 :** Analyse financière sommaire et approbation du Compte Administratif - année 2020

Monsieur Michaël DAMIATI précise que l'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté les budgets des collectivités de façon significative. Les collectivités territoriales, en contact direct avec les administrés, ont dû pallier différents problèmes d'urgence.

Le budget 2020 établi pendant la crise était prudentiel : une inscription de 200 000 € en provision et une enveloppe d'investissement non attribuée. Cette enveloppe devait être affectée à de nouveaux objectifs pour le second semestre de 2020. La prolongation de la crise n'a pas permis de se projeter sur des nouvelles réalisations.

Le calendrier des votes des documents budgétaires s'est retrouvé modifié par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020. Le budget primitif qui devait être voté début mars a été reporté au mois de juillet 2020 et intègre de ce fait le résultat 2019.

SECTION FONCTIONNEMENT

1. **Les dépenses réelles de fonctionnement**

En comparaison avec l'exercice 2019, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,82% en neutralisant le chapitre 68 et augmentent de 0,20 % en intégrant la provision de 200 000 €.

La provision était prévue pour l'hypothèse de dépenses de fonctionnement supérieures.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
011	Charges générales	2 739 744	2 832 195	2 816 452	2 654 782
012	Charges de personnel	6 525 820	6 434 200	6 591 574	6 575 204
014	Atténuations de produits (FPIC et SRU)			99 160	92 366
65	Autres charges courantes	414 602	411 728	413 457	417 253
66	Frais financiers	160 202	147 842	118 291	111 546
67	Charges exceptionnelles	1 100	10 655	6 514	14 566
68	Dotations aux amortissements et provisions	240 000			200 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 841 468** Sans le ch 68	**9 836 620**	**10 045 448**	**9 865 717** Sans le ch 68

Les charges générales

Budget total 2020 du chapitre 011	CA 2020 du chapitre 011
2 932 750 €	2 654 782 €

Le chapitre 011 enregistre les achats de fournitures et services. En 2020, les achats liés à la crise sanitaire, les masques, gel hydro alcoolique, blouses, gants sont comptabilisés au chapitre 011.
La réduction des dépenses est la conséquence de la fermeture de services et l'annulation de manifestations.

Les charges de personnel

Budget total 2020 du chapitre 012	CA 2020 du chapitre 012
6 704 800 €	6 575 204 €

La diminution s'explique essentiellement par le décalage entre le départ des agents pour retraite ou mutation et le recrutement effectif sur les postes de travail vacants.

Les atténuations de produits

Budget total 2020 du chapitre 014	CA 2020 du chapitre 014
92 370 €	92 366 €

En 2020, la commune est soumise à la contribution SRU pour manque de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 351 pour 951 logements demandés par la loi.

Autres charges de gestion courante

Budget total 2020 du chapitre 65	CA 2020 du chapitre 65
447 695 €	417 253 €

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs. Il est en repli suite à l'annulation des formations en présentiel.
Les acquisitions de redevances des logiciels sont comptabilisées au chapitre 65 à la demande de la trésorerie (article 651) et amorcent la transition du plan comptable 2021 avec « l'informatique en nuage ».
Le montant des subventions versées aux associations est stable.
En 2020, au vu des difficultés rencontrées par les associations, les montants versés aux associations a été maintenu. Les versements ont été effectués en 3 fois.

Les frais financiers

Budget total 2020 du chapitre 66	CA 2020 du chapitre 66
112 010 €	111 546 €

Les taux bas des derniers emprunts souscrits couplés aux soldes progressifs des emprunts à taux élevés permettent une diminution régulière depuis 2014 des frais bancaires.

2. <u>Les recettes réelles de fonctionnement</u>

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 3,28 % par rapport à 2019. Les effets de la crise sont à noter au chapitre 70 produits de service en raison de la fermeture des services et des prestations non facturées : restauration scolaire, crèche, centres de loisirs, locations de salles, etc.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
70	Produits de services	1 027 940	1 043 366	1 061 671	717 747
73	Impôts et taxes	8 333 950	8 475 948	8 765 056	8 735 631
74	Dotations et participations	1 785 825	1 853 057	1 689 301	1 701 686
75	Autres produits	51 181	60 613	68 674	71 465
76	Produits financiers	27	9 493	23	19
77	Produits exceptionnels	30 655	79 966	115 557	98 736
775	Produits des cessions d'immo. (pour info)	9 280	1 370 540	4 370	3 192
78	Reprises sur provisions	18 817	240 000		
013	Atténuations de charges	52 707	31 858	19 935	22 412
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cession)		**11 301 101**	**11 554 301 sans le ch 78**	**11 720 587**	**11 347 696**

Les produits des services

Budget total 2020 du chapitre 70	CA 2020 du chapitre 70
1 043 350 €	717 746,52 €

La diminution est principalement due à la fermeture des services liés au service scolaire pendant le premier confinement (restauration, études, accueil, centres de loisirs, etc.) et également la fermeture de la crèche.

Les impôts et taxes

Budget total 2020 du chapitre 73	CA 2020 du chapitre 73
8 682 956 €	8 735 630,98 €

Le chapitre 73 correspond en autres aux impôts directs (taxes foncières sur bâtis et non bâtis et d'habitation), l'attribution de compensation reversée par la communauté d'agglomération, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le transfert de compétence des eaux et assainissement à la communauté d'agglomération a engendré un décalage de fiscalité pour le budget du SYAGE.
La modification des taux d'imposition a permis de compenser la diminution de l'attribution de compensation (356 481 €, délibération n°2021/012).

Ville de Crosne

En 2020, le montant des taxes foncières et d'habitation est de 6 164 034 € et l'évolution des bases calculées par la DGFIP est 2,76 %.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation sont supérieures aux prévisions en dépit de l'arrêt des transactions immobilières au premier semestre 2020.

Taxes additionnelles	2017	2018	2019	2020
BP	350 000	300 000	350 000	400 000
CA	366 050	461 905	515 861	437 500

Les dotations et participations

Budget total 2020 du chapitre 74	CA 2020 du chapitre 74
1 702 091 €	1 701 685,55 €

Le chapitre 74 comptabilise notamment la Dotation Forfaitaire, la Dotation de solidarité Rurale, la Dotation Nationale de péréquation et les participations de la CAF.
Les recettes significatives de ce chapitre sont la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations CAF.
Les recettes du chapitre 74 restent stables malgré la baisse de la dotation forfaitaire.

Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP) et est de 826 455 € en 2020 soit une baisse de 12 389 € par rapport à 2019.

DOTATION FORFAITAIRE			
2017	2018	2019	2020
654 350 €	626 328 €	595 146 €	578 247 €

Un écrêtement est appliqué tous les ans. Il concerne la commune dont le potentiel fiscal par habitant dépasse le seuil fixé à 75 % de la moyenne nationale. En 2020, l'écrêtement est de 28 123 €.

Les participations

Les participations proviennent principalement de la CAF pour les activités périscolaires, la petite enfance et la jeunesse. Les montants 2020 restent

stables et conforment aux prévisions. Les versements CAF sont de 712 705 € en 2020.
Le fond de compensation pour nuisance sonore des aéroports de Paris n'était plus versé. En 2020, la définition du périmètre a été revue et la commune bénéficie à nouveau du fond de compensation pour un montant de 11 328 €.

L'épargne

L'épargne brute est un indicateur de gestion pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement et un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Les événements de l'année 2020 ne permettent pas d'analyser l'épargne comme les années précédentes. On peut néanmoins constater un maintien de l'épargne en positif malgré les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire et la provision de 200 000 €.

	Réalisé 2017	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Réalisé 2020**
CAPACITE D'EPARGNE BRUTE	1 391 875 €	1 810 377 €	1 562 361 €	1 173 626 €
CAPACITE D'EPARGNE NETTE	667 047 €	1 035 035 €	811 244 €	331 551 €

SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 3 050 064 € répartis comme suit :

- 630 553 € pour les travaux de bâtiments avec l'aménagement de la Maison de la Petite Enfance permettant l'accueil de 8 places

supplémentaires, des aménagements complémentaires à la Maison des Arts (toilettes pour salles associatives, raccordement, chauffage), les travaux de la Mairie, des mises aux normes électriques.

- 157 842 € pour les aménagements divers comme les aires de jeux dans les écoles et parcs, le city stade du club ados.
- 1 054 454 € pour les travaux de voirie avec notamment le démarrage de la requalification des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand, le tapis d'enrobé de la rue de la Comédie, les campagnes de la signalisation horizontale, le rond-point des Entrepreneurs.
- 53 094 € pour les caméras de la vidéo protection.
- 137 046 € d'acquisitions diverses comme les véhicules (piaggo pour techniques et véhicule pour Police Municipale), les jeux d'eau gonflables, des ordinateurs pour les services et imprimantes, le matériel et mobilier pour l'ouverture de la 17ème classe à l'école G. BRASSENS.
- 175 000 € pour l'acquisition de terrains de l'État au quartier Pampelume.
- 842 075 € pour le remboursement des échéances d'emprunts en capital.

La dette

L'encours de la dette reste stable. L'emprunt contracté fin 2019 a permis de maintenir une trésorerie positive pour la période du confinement et compenser de décalage du versement du FCTVA imposé par la Préfecture.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours de la dette au 31/12/N	6 304 743	5 543 872	6 224 064	6 479 762

Le budget 2020 élaboré avec précaution permet de limiter le recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie.
Le ratio de désendettement en années est de 5,52 au 31 décembre 2020 pour un seuil critique estimé à 12 ans (seuil national du PPLF 2018)

L'encours de la dette se compose de 18 emprunts dont 12 à taux fixe.
Le taux moyen de tous les emprunts est de 1,61 % en 2020

Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 479 762.90 €	1,61 %	9 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois	18

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	17	6 413 096.28 €	1,63 %
Revolving non consolidés	1	66 666.62 €	0,00 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dette	**18**	**6 479 762.90 €**	**1,61 %**

Revolving disponibles	0.00 €
Dette + disponible	**6 479 762.90 €**

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 992 584.04 €	92,48 %	1,74 %
Variable	487 178.86 €	7,52 %	-0,04 %
Ensemble des risques	**6 479 762.90 €**	**100,00 %**	**1,61 %**

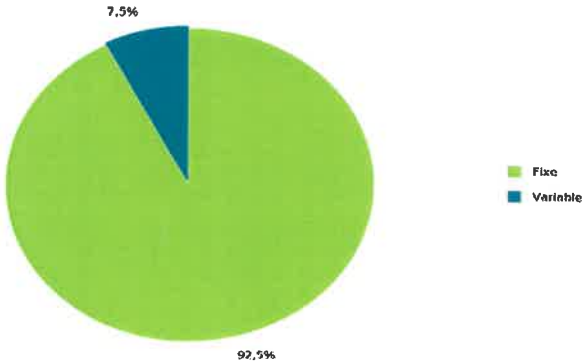

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	2 640 315.45 €	40,75 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 016 854.52 €	31,13 %	
CREDIT AGRICOLE	1 445 318.30 €	22,31 %	
DEXIA CL	310 608.01 €	4,79 %	
SOCIETE GENERALE	66 666.62 €	1,03 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	**6 479 762.90 €**	**100,00 %**	**-**

Ville de Crosne

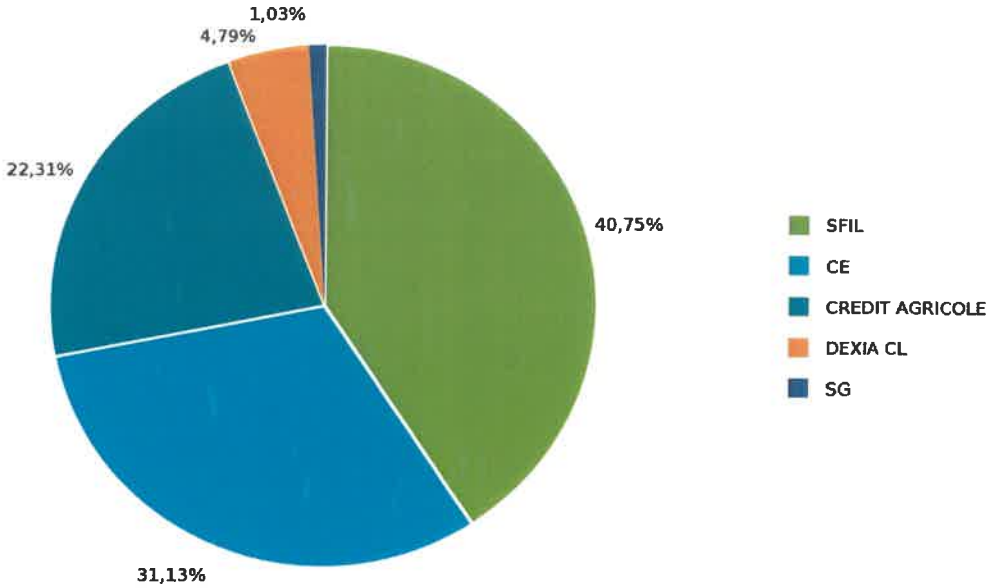

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif année 2020 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2020 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2020 sont :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 11 355 279,87 €
- Report de l'excédent 2019 : 529 194,89 €
- Dépenses : 10 323 220,41 €

Soit un excédent d'exécution de : 1 561 254,35 €

Section d'investissement

- Recettes : 3 414 207,12 €
- Dépenses : 3 141 248,06 €
- Report du déficit 2019 : 1 674 017,28 €

Soit un déficit d'exécution de : 1 401 058,22 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de : 160 196,13 € en excédent.

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2020 en :

* Dépenses	:	2 339 331,60 €
* Recettes	:	2 456 445,84 €
Soit un excédent de :		**117 114,24 €**

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 est de :

* Section de fonctionnement	:	1 563 466,11 € d'excédent
* Section d'investissement	:	1 283 943,98 € de déficit
Soit un excédent global de clôture 2020 de :		**277 310,37 €**

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Annie FONTGARNAND à 18H29.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
ADOPTE le compte administratif 2020 de la commune de Crosne.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à 18 H 30.

2	**DÉLIBÉRATION N° 2021-026 :** Approbation du Compte de Gestion - année 2020

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par le comptable public pour la Ville de Crosne. Il se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,

- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020 AVANT PRISE EN COMPTE DU RÉSULTAT 2019

Section de fonctionnement

- Recettes : 11 355 279,87 €
- Dépenses : 10 323 220,41 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : + 1 032 059,46 €

Section d'investissement

- Recettes : 3 414 207,12 €
- Dépenses : 3 141 248,06 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : + 272 959,06 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice avant prise en compte du résultat 2019 est de 1 305 018,52 € d'excédent.

PRISE EN COMPTE DU RÉSULTAT 2019

Section de fonctionnement

- Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : + 1 694 381,39 €
- Part affectée à l'investissement 2020 : - 1 165 186,50 €
- Résultat de l'exercice 2019 : + 529 194,89 €

Soit un résultat de clôture pour 2020 de : + 1 561 254,35 € d'excédent

Section d'investissement

- Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : - 1 674 017,28 €

Soit un résultat de clôture pour 2020 de : - 1 401 058,22 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 est de 160 196,13 € en excédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2020 (voir pages 22 et 23).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),
DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Crosne, dressé par Monsieur le chef du centre des finances publiques de Brunoy pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2021-027 :** Attribution d'une aide financière aux commerçants dans un périmètre défini

Monsieur Michaël DAMIATI informe que dans le cadre de la redynamisation des secteurs du Centre-ville et de la Plaine Haute, la Ville de Crosne instaure la possibilité d'octroyer une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets de commerces souhaitant s'installer dans le cadre de la création, d'un déplacement voire d'un maintien d'activité. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer du local commercial.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il permet notamment d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer, dans le périmètre défini par le règlement.

Un règlement est établi et a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide aux loyers mise en place ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Ce dispositif, applicable à compter du 1er juillet 2021, se veut évolutif en fonction des demandes Dans la limite d'une enveloppe globale de 50 000 euros prévue au Budget Primitif 2021, la Ville de Crosne accorde une aide directe dans les conditions définies par le règlement détaillé ci-dessous.

ARTICLE 1 : périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'attention de commerçants et d'artisans s'applique exclusivement sur le périmètre marchand prioritaire suivant :

- Centre-ville
  - Avenue Jean Jaurès
  - Avenue de la République
- Plaine Haute
  - Avenue de la Plaine Haute
  - Rue François Mitterrand
  - Avenue du Président Salvador Allende

ARTICLE 2 : modalités de versement

L'aide consiste à favoriser l'installation de nouveaux commerces voire à les maintenir. La Ville pourra ainsi verser une aide sur une durée maximale d'un an correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges et hors caution).

L'aide est attribuée selon les modalités suivantes :

- 30% du loyer (hors charges),
- montant plafonné à 300 €/mois HT,
- versement tous les mois.
- à hauteur des frais engagés selon la nature de l'investissement

ARTICLE 3 : commission d'attribution

Les candidatures à l'octroi de l'aide seront examinées par une Commission dédiée et composée des membres suivants : le Maire, la 1ere Ajointe et l'Adjointe en charge des finances, des commerces et du développement économique.

La Commission examine les dossiers de candidatures. Elle se réunira en fonction des demandes. Une présentation du projet devra être faite devant la Commission par le demandeur de l'aide.

Ville de Crosne

La Commission rendra alors un avis favorable ou défavorable. Cet avis devra être rendu dans les deux mois maximum à compter de la date du dépôt de dossier de candidature du demandeur.

En cas d'avis favorable de la Commission, l'aide pourra être allouée au demandeur.

Cette aide sera versée dès le premier mois du lancement de l'activité ou du projet au bénéficiaire de l'aide.

Une convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial, reprenant les termes du présent règlement, devra être passée entre l'entreprise éligible à l'aide et la Ville. Elle sera conclue pour une période maximale d'un an.

Il pourra être mis fin au versement de l'aide en cas de non-respect des engagements dudit règlement et de ladite convention d'attribution.

En cas de fermeture ou de cessation de l'activité, la Ville cessera de plein droit le versement de l'aide.

ARTICLE 4 : conditions d'éligibilité

Les commerçants et artisans qui sollicitent cette aide pourront être :

- des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
- des entreprises commerciales et de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent :

- installer l'activité dans un local vacant situé dans le périmètre d'intervention défini dans le présent règlement,

  ou
- mener une activité nouvelle ou opérer un transfert d'activité de l'extérieur vers le périmètre d'intervention de l'aide,

  ou

Ville de Crosne

- réaliser une démarche d'amélioration esthétique de la façade extérieure du local commercial (ex : stores, devanture), dans le périmètre d'intervention de l'aide,

  et
- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle,
- être à jour des cotisations sociales et fiscales,
- présenter une situation financière saine,
- remplir le dossier de candidature et fournir toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet.

Certaines activités sont exclues du dispositif telles que :

- les professions libérales réglementées,
- les activités financières, assurances et mutuelles,
- les agences immobilières,
- les agences de travail d'intérim.

Le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit à en bénéficier.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

- Le commerce et l'activité doivent se situer dans le périmètre déterminé dans le cadre de l'attribution de cette aide.

- Le bénéficiaire :

  - doit se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et les règles de sécurité du local.

  - doit s'astreindre à des horaires d'ouverture fixes, une ouverture minimale de 5 jours par semaine et une plage d'ouverture de sept heures sur 4 jours au moins ; et l'activité doit être effective.

- doit s'engager à laisser visible sa vitrine, à aménager les vitrines et enseignes au vue de son activité et dans le respect le cas échéant de l'avis et autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

- doit rendre compte de l'état de la situation financière de son commerce à chaque fois que la commission le jugera nécessaire,

- s'engage à participer à un suivi collectif et enquêtes de la Ville,

- s'engage à prévenir la Ville de tout défaut de paiement de loyer.

ARTICLE 6 : le traitement de la candidature du porteur de projet

- Le demandeur devra faire un courrier de demande d'aide aux loyers afin d'enregistrer sa requête avant la signature du bail.

- Le demandeur devra remplir un dossier de demande d'aide aux loyers d'un local commercial.

- Le formulaire sera examiné par la Commission dédiée. Le délai d'instruction est fixé à deux mois maximum.

- La Commission rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet par son porteur aux membres de la commission.

- L'attribution de l'aide s'effectuera par voie de décision avec signature du règlement d'attribution de l'aide et de la convention entre le bénéficiaire du dispositif et la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE ce dispositif d'attribution d'une aide financière aux commerçants dans un périmètre défini à compter du 1er juillet 2021 et,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ville de Crosne

4	**DÉLIBÉRATION N° 2021-028 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer une convention entre les villes de Montgeron et de Crosne relative au stationnement sur le parking Foch

Madame Séverine MARTINS rappelle que le parking Foch situé sur la commune de Montgeron est situé à proximité de la gare RER D Montgeron/Crosne. Ce parking est essentiellement fréquenté par les habitants des deux communes.

Depuis septembre 2014, le stationnement est payant.

Les Crosnois bénéficient du même tarif d'abonnement que les Montgeronnais, soit 15 € par an contre 40 € par mois pour les extérieurs. Les tarifs préférentiels du parc de stationnement Foch sont établis par délibération du Conseil Municipal de Montgeron.

L'entretien du parking étant assuré par la commune de Montgeron, il convient d'acter la participation financière de la commune de Crosne par une convention.

La participation est calculée au prorata du nombre d'abonnements crosnois par rapport au nombre de places disponibles (950 places) et au coût d'entretien du parking pour une année, estimé de façon forfaitaire à 21 000 euros.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de participation aux frais d'entretien du parking Foch,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'entretien du parking Foch et tous documents y afférents,

5	**DÉLIBÉRATION N° 2021-029 :** Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Michaël DAMIATI précise que la désignation d'un élu issu du Conseil Municipal s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

1. Informer les citoyens sur la politique de défense qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.
2. Le parcours citoyen pour l'enseignement de la défense en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), etc.
3. La mémoire et le patrimoine en lien notamment avec les associations d'anciens combattants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner un « correspondant défense » : Monsieur Thierry MARTIN en regard de sa qualité de second maire-adjoint en charge de la sécurité, de la prévention, des anciens combattants et du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
(Monsieur MARTIN ne prenant pas part au vote)
DÉSIGNE en tant que « correspondant défense » : Monsieur Thierry MARTIN en regard de sa qualité de second maire-adjoint en charge de la sécurité, de la prévention, des anciens combattants et du personnel communal.

6	**DÉLIBÉRATION N° 2021-030 :** Actualisation de la liste des emplois éligibles à une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS)

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que la délibération n°2012/055, séance du Conseil municipal du 24 septembre 2012, fixe la liste des emplois pour lesquels un logement par nécessité absolue de service peut être attribué. Or, cette liste doit être modifiée en raison de nouvelles modalités d'organisation et de missions au sein des services de la Ville de Crosne.

Définitions et rappel des dispositions réglementaires

La concession pour nécessité absolue de service (NAS)
Est de mise « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».
Les NAS constituent des avantages non cumulables avec une indemnité d'astreinte ou le cas échéant, de permanence et entraînant une incidence sur le plafond annuel de l'IFSE.
Gratuité du logement mais charges locatives et réparations afférentes au logement à la charge de l'occupant.

La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA)
Est mise en place lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreintes sans pourtant ouvrir droit à une concession de logement par NAS.
Redevance (loyer) qui ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ; les charges locatives et les réparations afférentes au logement sont également à la charge de l'occupant.

Conditions financières communes
Les agents supportent l'ensemble des réparations et charges locatives dont les fluides (eau, électricité, gaz, chauffage) et taxes locatives (TOM, TH). Les agents souscrivent à une assurance pour le logement.
La consommation des fluides peut être établie (dans la mesure où les modalités d'achat et de revente des fluides le permettraient) selon un forfait basé sur un ratio au m2 correspondant à la surface du logement occupé.
Les NAS ou COPA font l'objet d'une déclaration au titre des avantages en nature.

Durée de la concession pour nécessité absolue de service et de la convention d'occupation précaire avec astreinte

Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreintes sont accordées à titre précaire et révocable ; leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés.ées occupent les emplois ou exercent les missions qui les justifient.

L'agent est tenu de quitter le logement mis à sa disposition

- lorsqu'il quitte son emploi
- s'il est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de deux ans
- lorsque l'emploi occupé est retiré de la liste établie par l'organe délibérant.

La délibération n°2012/055 du Conseil municipal du 24 septembre 2012, établissait la liste suivante :

- L'emploi de gardien du stade Henri Hurt
- L'emploi de gardien de la salle Omnisports Gérard Priet
- L'emploi de gardien du Parc des Bords de l'Yerres
- L'emploi d'agent d'entretien de la voirie et gardien du Centre Technique Municipal

Disparition des besoins

- **L'emploi de gardien du Parc du Moulin**

L'emploi de gardien du Parc des Bords de l'Yerres (Parc du Moulin aujourd'hui) qui était nécessaire durant toute la période de travaux n'a plus de raison d'être éligible à l'octroi d'un logement pour NAS ; en effet, le parc a été ouvert au public. La surveillance est assurée aujourd'hui par la vidéoprotection.

- **L'emploi d'agent d'entretien de la voirie et de gardien du CTM**

La fonction gardiennage ne répond plus aux besoins actuels.

  - Le besoin de surveillance sera assuré par l'installation d'un système d'alarme.
  - La sortie et la récupération des conteneurs en fonction des jours et horaires de passage du SIVOM sera assuré en interne par les

agents des services techniques qui prennent leur service en tout de début de matinée.

- Le contrôle de l'état des véhicules au départ et au retour, lors d'un prêt aux associations est effectué, désormais, par l'agent affecté à la maintenance du parc automobile.
- Le Pôle Population et Evénementiel reprend à son compte les activités liées à la réservation des salles ainsi que toute la logistique s'y rapportant (à l'exception du Petit Prince, de l'Espace Ados et du Gymnase Gérard Priet).

Ainsi, les modifications dans l'organisation des services et la disparition du besoin permettent d'établir la nouvelle liste qui concerne **les deux emplois suivants** :

- L'emploi de gardien du stade Henri Hurt
- L'emploi de gardien du gymnase Gérard Priet

Ces deux emplois nécessitent une concession de logement pour NAS en raison des motifs suivants : sûreté, sécurité et responsabilité. Une disponibilité permanente est requise pour la surveillance des bâtiments et sites concernés.

Date d'effet de l'actualisation de la liste des emplois éligibles NAS : le 1er juillet 2021.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique consulté le 3 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle liste des emplois éligibles à une concession de logement pour nécessité absolue de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN) et **5 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),
APPROUVE les modifications apportées à la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

7	**DÉLIBÉRATION N° 2021-031 :** Mise à jour du tableau des emplois (suppressions) Réactualisation pour cause d'avancements de grade, de départs, de recrutements ouverts sur plusieurs grades, de réorganisation de service, etc.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Comité technique est consulté en cas de suppression.

En effet, il est nécessaire de disposer d'un tableau des emplois tenu à jour le plus régulièrement possible afin de suivre les mouvements et de disposer de chiffres concordants entre les emplois vacants et les emplois inscrits au tableau mais non pourvus.

Sont concernés ici, les emplois à temps complet de la filière administrative.

Il s'agit de la suppression des emplois cités ci-après.

Filière administrative

1. Un emploi de DGS, grade d'attaché principal, en détachement sur emploi fonctionnel.
2. Un emploi de responsable des marchés publics sur les grades d'attaché, rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur (1 emploi créé sur plusieurs grades afin de faciliter le recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite).
3. Un emploi de directeur des services du territoire sur le grade d'attaché.
4. Un emploi de responsable du service culturel sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (pour faciliter le recrutement).
5. Un emploi d'instructeur.trice en urbanisme sur le grade de rédacteur (suite à avancement de grade).
6. Un emploi d'agent administratif, agent d'état civil sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
7. Un emploi de directeur.trice de la vie locale sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

8. Un emploi de référent des sites et de secrétariat du service scolaire sur les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2ème classe. Les missions dévolues à cet emploi ont été partagées entre les deux référentes de site de restauration, la logistique pour les livraisons et l'équipe administrative du service scolaire. Le niveau de responsabilité des référentes de site a été modifié et cette organisation représentée sous forme d'organigramme avait fait l'objet d'une consultation du Comité technique.

Dans le tableau ci-dessous, les numéros reportés dans la première colonne à gauche font référence aux points présentés ci-dessus.

	Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Suppression	Effectif après modification du TDE	Motif de la suppression
1	Attaché principal	A	3	1	2	Départ par voie de mutation et recrutement par voie de mutation externe sur un autre grade
2	Attaché	A	6	1	5	Création d'emploi afin de faciliter le recrutement d'un(e) responsable des marchés publics pourvu par voie de mutation sur un autre grade
3	Attaché	A	5	1	4	Emploi de Directeur des services des territoires : pas de nomination sur cet emploi.
2	Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	1	2	Départ à la retraite du titulaire du poste et recrutement par voie de mutation externe sur un autre grade d'un(e) responsable des marchés publics
4	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	1	Création d'emploi afin de faciliter le recrutement d'un(e) responsable du service culturel. Suppression de l'emploi suite à une réorganisation des services.
4	Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	1	5	Création d'emploi afin de facilité le recrutement d'un(e) responsable du service culturel. Suppression de l'emploi suite à une réorganisation des services
2	Rédacteur	B	6	1	5	Création d'emploi afin de faciliter le recrutement d'un(e) responsable des marchés publics pourvu par voie de mutation externe sur un autre grade
4	Rédacteur	B	5	1	4	Suppression suite au départ du titulaire du poste par voie de mutation externe et réorganisation des services
5	Rédacteur	B	4	1	3	Suppression suite à avancement de grade
6	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9	1	8	Suppression suite à nomination stagiaire sur l'emploi créé en conseil municipal sur un autre grade
7	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	1	12	Suppression suite à mobilité interne sur un nouvel emploi créé en conseil municipal

Ville de Crosne

4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12	1	11	Suppression suite au départ du titulaire du poste par voie de mutation externe et réorganisation des services
8	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	1	10	Suppression d'un emploi créé dans la perspective d'un avancement de grade d'un agent radié des effectifs par voie de mutation externe
8	Adjoint administratif	C	11	1	10	Suppression suite au départ du titulaire du poste par voie de mutation externe et réorganisation des services

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par chacun des deux collèges du Comité technique consulté le 3 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),

8	**DÉLIBÉRATION N° 2021-032 :** Mise à jour du tableau des emplois (créations)

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et d'en fixer l'effectif. Ainsi, sont modifiés au tableau des emplois certains grades afin de tenir compte de ceux détenus par les agents recrutés.

Pôle Enfance, Jeunesse et Sport
Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur-trice du Pôle Enfance, Jeunesse et Sport dans la perspective du départ à la retraite de l'actuelle titulaire du poste sur un grade d'attaché.e principal.e., il est proposé la création d'un emploi Directeur-trice du Pôle Enfance, Jeunesse et Sport à temps complet, catégorie A, sur le grade d'attaché.e territorial.e

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Coordonnateur Enfance, Jeunesse & Sport afin d'équilibrer la charge de travail reposant sur chaque personne de l'équipe administrative, il est proposé la création d'un emploi de Coordonnateur Enfance, Jeunesse et Sport à temps complet, emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs, grade de rédacteur.

Pôle Urbanisme, Habitat et Environnement

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite le 1er octobre 2021, d'un agent instructeur du droit des sols, titulaire d'un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il convient de redéfinir les missions de cet emploi, de l'adapter aux besoins actuels en aménagement urbain, il est proposé la création d'un emploi de Chargé.e d'habitat et d'instruction du droit des sols à temps complet, en catégorie B.
Cet emploi sera ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Maison de la Petite Enfance

Considérant qu'il convient de maintenir les effectifs de la Maison de la Petite enfance et dans le cas présent, les effectifs des sections, dans l'attente de la réussite au concours d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'état, il est proposé de créer un emploi d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

Services techniques

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite 1er octobre 2021, d'un agent de maintenance polyvalente des bâtiments, titulaire d'un grade d'agent de maîtrise, il convient de créer ce même emploi à temps complet afin de permettre le relais nécessaire avec l'agent en partance. Cet emploi sera ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite effectif depuis le 1er janvier 2021, de l'ancien mécanicien placé sur un grade d'agent de maîtrise, et faisant suite à divers remplacements sur cet emploi par des agents en interne, il convient pour le bon fonctionnement des services de créer cet emploi de mécanicien et référent pour les engins motorisés sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, et à temps complet.

Il est à noter qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois suscités pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée de ces contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loin°84-53 du 26 janvier1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Tableau des emplois s'inscrivant à la suite du tableau recensant les suppressions

Grade	Temps complet ou temps non complet	Cat	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Attaché territorial	TC	A	5	6
Rédacteur ppl de 1ère cl	TC	B	1	2
Rédacteur ppl de 2ème cl	TC	B	5	6
Rédacteur	TC	B	3	**5**
Adjoint d'animation	TC	C	24	25
Adjoint technique	TC	C	45	47

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),
ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois (créations) selon les modalités précisées ci-dessus,
AJOUTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en commission du 11 juin 2021

9	**DÉLIBÉRATION N° 2021-033 :** Attribution du « Chèque Sport et Culture »

Monsieur Jean Michel BLANCHARD informe que la Ville de Crosne souhaite mettre en place un "Chèque Sport et Culture" afin que tous les jeunes Crosnois, âgés de 6 à 16 ans, puissent s'épanouir, sans condition financière, en ayant accès au sport et à la culture.

Le "Chèque Sport et Culture" sera accordé dès la prochaine rentrée scolaire en septembre 2021, pour la saison 2021/2022. Il vise à encourager la pratique sportive ou culturelle dès l'âge de 6 ans et soutenir les associations locales.

Les inscriptions au "Chèque Sport et Culture" seront ouvertes dès le 5 septembre 2021 lors du Forum des Associations ou à partir du 6 septembre 2021 au Service Jeunesse et Sports, où les « Chèques Sport et culture » seront à retirer.

Ce dispositif repose sur trois objectifs essentiels :

- encourager l'accès au sport et à la culture,
- valoriser les pratiques sportives et culturelles du territoire local,
- soutenir le tissu associatif local suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19, en complément des subventions déjà accordées par la commune.

Selon une étude effectuée sur le territoire de la Ville de Crosne, ce dispositif pourrait concerner potentiellement **950 enfants** (par référence aux inscriptions au sein des associations crosnoises sportives et culturelles). Une enveloppe budgétaire de 40 000 euros a été prévue pour financer ce dispositif au titre du Budget Primitif 2021.

Pour la saison 2021-2022, le montant du chèque est fixé à **40 euros** pour tous les enfants crosnois qui adhèrent à **une association partenaire crosnoise** sportive **ou** culturelle et ce quelles que soient les aides complémentaires accordées à leur famille par l'État ou autres organismes.

Le dispositif "Chèque Sport et Culture" se décline selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

- enfants crosnois âgés de 6 à 16 ans *(sous réserve d'une inscription à une activité sportive ou culturelle auprès d'une association partenaire).*

Montant accordé

- 40 euros par enfant,
- valable pour une année scolaire et une seule activité, utilisable uniquement auprès d'une association partenaire sportive ou culturelle crosnoise,
- cumulable avec les aides accordées par l'État ou autres organismes, à hauteur des frais engagés pour l'inscription annuelle.

Conditions d'attribution (sur présentation de pièces justificatives)

- un justificatif de domicile à Crosne,
- le "Chèque Sport et Culture" sera numéroté et nominatif. Il ne pourra donc être cessible.
- la Charte « Parents-Enfant » régissant le bon usage du "Chèque Sport et Culture" dûment complétée et signée.

Autres modalités administratives

Les associations partenaires sportives et culturelles pourront accepter le "Chèque Sport et Culture" comme moyen de paiement et le déduire automatiquement des frais d'inscription aux familles.

La participation au dispositif "Chèque Culture et Sport" est un moyen d'offrir au plus grand nombre de familles crosnoises et à leurs enfants âgés de 6 à 16 ans, un accès aux pratiques sportives et culturelles sur le territoire. Ce dispositif n'engage nullement l'association partenaire à

réserver des places dédiées aux familles bénéficiaires, qui doivent respecter les modalités d'inscription existantes.

Le "Chèque Sport et Culture " attribué à l'enfant est numéroté et nominatif. Il est valable pour une saison, par année scolaire (soit de l'année N à l'année N+1). Il devra être tamponné et signé par le représentant de la commune puis sera remis à la famille.

À réception du chèque par la famille, l'association partenaire s'engage à vérifier :

- la date de validité du chèque remis comme moyen de paiement,
- l'identité du bénéficiaire, par la production d'une carte d'identité ou tout autre document d'identité avec photo.

Lors de la remise du chèque, l'association partenaire y apposera son cachet au dos et indiquera sa date d'utilisation.
L'association partenaire enverra à la commune (Service Jeunesse et Sports) un état récapitulatif de prise en charge des "Chèques Sport et Culture" qu'elle aura acceptés comme moyen de paiement avec le nombre précis de chèques remis en vue du remboursement. Elle joindra à sa demande de remboursement, les chèques collectés par elle, tamponnés et datés.

La commune s'engage à rembourser l'association partenaire des sommes qui lui sont dues, par virement bancaire uniquement, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de la réception de la demande de remboursement et des chèques concernés. Afin de respecter la périodicité budgétaire, seront remboursés à l'association les chèques distribués pour la période de septembre à décembre, ce qui représente environ 90 % des inscriptions.

L'association partenaire reconnaît expressément que le "Chèque Sport et Culture" n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque, ni d'un quelconque effet de commerce. Il n'est donc ni cessible, ni circulaire ni endossable de quelque façon que ce soit.

Afin de promouvoir le dispositif et sa diffusion auprès du public et des structures partenaires, l'association autorise la Ville de Crosne à faire état de son identité et de ses références dans tous les documents, catalogues, flyers, programmes édités par lui ou par la commune, ainsi que sur son site internet.

De la même façon, la Ville de Crosne autorise, sous son contrôle et avec son accord, l'association partenaire à faire état dans ses documents commerciaux et publicitaires, de son adhésion au dispositif "Chèque Sport et Culture" accordée par la commune.

Il est à noter que la mise en place de ce dispositif se veut évolutive sur une période 5 ans.

La création du "Chèque Sport et Culture" repose, dans un premier temps, sur une phase d'expérimentation, durant la saison 2021/2022, au terme de laquelle un bilan sera effectué par la commune (coût total, nombre d'enfants bénéficiaires, nombre d'associations concernées, statistiques par type d'activités, etc.).

En fonction du bilan établi au terme de l'année d'expérimentation 2021/2022, la mise en œuvre du dispositif pourra être revue et progressivement élargie. Ainsi, le montant du chèque pourrait être augmenté d'une certaine somme chaque année jusqu'en 2026 pour atteindre à terme une valeur de 80 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'attribution d'un « Chèque Sports et Culture » à compter du 5 septembre 2021 et la charte « Parents-Enfants » régissant le bon usage du « Chèque Sport et Culture.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10	**DÉLIBÉRATION N° 2021-034 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Crosne

Monsieur Jean Michel BLANCHARD informe qu'afin de soutenir l'association Basket Crosne dans son investissement auprès des Crosnois, la Commune souhaite lui accorder une subvention. Les statuts ont été déposés à la Préfecture de l'Essonne le 12 avril 2021.

L'association Basket Crosne a sollicité l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de ballons et de maillots pour les jeunes Crosnois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association « Basket Crosne » pour l'achat de ballons et de maillots pour les jeunes Crosnois.

11	**DÉLIBÉRATION N° 2021-035 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APEEC

Monsieur Jean Michel BLANCHARD précise que l'association APEEC, enregistrée le 15 septembre 2019 à la Préfecture de l'Essonne a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Dans ce cadre, elle mène des actions :

- D'information des familles sur la vie de l'établissement
- D'organisation de réunions d'information
- De propositions de services à l'attention des parents ou des élèves

De plus, en fonction de ses recettes, l'association reversera une partie à la coopérative scolaire soit sous forme de chèque, soit sous forme d'achats de matériels (calculatrice, livres, etc.).
Pour les collégiens, l'association envisage également l'achat d'environ 1000 protèges carnets de correspondance.

L'association APEEC sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour se développer et continuer à bien mener ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),
DÉCIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association « APEEC » pour la soutenir dans son développement et ses actions.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES

(Vu en commission du 11 juin 2021)

12	**DÉLIBÉRATION N° 2021-036 :** Modification de la carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur Ludovic FIGÈRE rappelle que selon l'article L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la sectorisation doit être fixée par une délibération du Conseil Municipal.

La sectorisation des écoles a pour but de mettre en adéquation les capacités et les besoins résultant de trois composantes, les élèves, les enseignants et les bâtiments, dont l'équilibre est indispensable pour effectuer une rentrée scolaire.

Le périmètre scolaire de la Ville de Crosne n'a pas subi de modifications depuis 2012. L'évolution démographique constante et dynamique du paysage urbain crosnois exige de mener une réflexion globale. Le nombre de familles arrivant tout au long de l'année (hors périodes de pré-inscriptions scolaires) est important et impacte les effectifs de certaines écoles.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2021/2022 et face à l'augmentation importante des effectifs sur le groupe scolaire "EUROPE", et plus particulièrement l'école élémentaire Georges BRASSENS, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires entre le groupe scolaire "EUROPE" et "VINGT-ARPENTS". Afin de conserver ses petites écoles, la Municipalité souhaite effectuer un rééquilibrage entre les deux secteurs.

Le groupe scolaire "EUROPE" (écoles maternelles Jacques PRÉVERT et école élémentaire Georges BRASSENS) pourrait avoir une évolution de ses effectifs du fait de la livraison des logements situés Avenue de la République et Avenue Jean-Jaurès alors que le groupe scolaire des "VINGT-ARPENTS" (école maternelle George SAND et école élémentaire Irène JOLIOT-CURIE) subirait une baisse des effectifs qui risque d'entraîner la fermeture de classes.

En parallèle, un projet de regroupement de l'école Jacques PRÉVERT 1 et PRÉVERT 2 est à l'étude. Ce projet permettra de revoir les aménagements et définir les besoins de l'école Georges BRASSENS, la restauration ainsi que l'accueil périscolaire.

Après une réunion de concertation avec les différents membres de l'Éducation Nationale et les représentants des parents d'élèves, fin mai 2021, la Ville propose une nouvelle sectorisation qui s'appuie sur la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Il est proposé de transférer sur le groupe scolaire des "VINGT-ARPENTS" les logements sis 10 au 34 Avenue de la République - côté pair.

Les enfants déjà scolarisés ou inscrits sur le groupe "EUROPE" termineront leur cursus sur l'école Jacques PRÉVERT et l'école Georges BRASSENS.

Seront également scolarisés sur le groupe "EUROPE", les enfants qui entreront en Petite Section de l'école maternelle et dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) sur les écoles Jacques PRÉVERT ou Georges BRASSENS (principe de non-séparation des fratries).

Cette modification de la carte scolaire entrerait en application dès la rentrée 2021/2022 et concernerait les enfants domiciliés sur ces adresses et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école maternelle ou élémentaire.

Cette carte est définie selon les critères définis par le Code de l'Éducation (raisons médicales, rapprochement de fratries).

Les familles sont tenues de motiver les demandes de dérogation et sont informées par courrier de la décision de la Commission des Dérogations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
ADOPTE la redéfinition de la carte scolaire pour **les logements sis du 10 au 34 Avenue de la République – côté pair**.

CADRE DE VIE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Vu en commission du 14 juin 2021)

13	**DÉLIBÉRATION N° 2021-037 :** Approbation de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la procédure de modification de PLU est lancée conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

L'arrêté du Maire n°2021-251 du 17 octobre 2019 a défini les orientations de la modification envisagée

Il a été demandé au Président du Tribunal Administratif de nommer un commissaire enquêteur ; ce dernier par ordonnance du 26 janvier 2021, a désigné Monsieur Nicolas POLINI.

L'arrêté du Maire n°2021-037 du 5 février 2021, a lancé l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2021 au 29 mars 2021 inclus. Cet arrêté et le dossier d'enquête ont été adressés aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification porte sur plusieurs éléments :

- Favoriser et maintenir le tissu pavillonnaire.
- Assurer la cohérence architecturale des quartiers pavillonnaires.
- Assurer le respect des enjeux environnementaux et de la préservation du patrimoine.
- Apporter une cohérence territoriale en matière d'aménagement.
- Corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement en vigueur.
- Compléter et préciser le lexique et les définitions.

À la fin de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, assorti d'un avis favorable.

Il est pris acte de cet avis favorable.

Ville de Crosne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE le projet de modification n° 7.

14	**DÉLIBÉRATION N° 2021-038 :** Bilan des cessions et des acquisitions foncières pour l'année 2020

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières est présenté au Conseil municipal.

Pour l'année 2020, sont pris en compte les accords préliminaires entre les parties, les actes authentiques pouvant n'être signés qu'ultérieurement le cas échéant.

Pour l'année 2020, les cessions et acquisitions ont été les suivantes :

- Cession d'un terrain nu d'une superficie de 356 m2, sis 1 Ter rue de la Glacière, cadastré AH 1074 au prix net vendeur de 162 500 € (prix à 170 000 € comprenant les frais d'honoraires de l'agent immobilier).

- Cession de 2 parties détachées de la parcelle AB 454, sises 39 et 41 rue Daniel Mayer, d'une superficie de 33m2 chacune, au prix de 4815 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PREND ACTE de ce bilan.

15	**DÉLIBÉRATION N° 2021-039 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations avec GRDF

Madame Annie FONTGARNAND informe que les services de GRDF ont sollicité la Ville de Crosne afin de constituer une servitude de passage de canalisations sur la parcelle AK 561, sise allée du Moulin, propriété de la commune.

La présente servitude, réelle et perpétuelle, est créée dans le but d'établir à demeure, dans une bande de 4 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques, destinés à la distribution du gaz.

Il est à noter que les frais d'acte seront à la charge de GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE les termes de la convention à passer entre la ville et GRDF,
AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants,

16	**DÉLIBÉRATION N° 2021-040 :** Présentation du compte rendu d'activités du SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine) - année 2019

La présente note a pour objet la présentation du compte rendu d'activités année 2019 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) qui a pour mission l'organisation et le fonctionnement du service public de distribution d'électricité et du gaz, et la réalisation d'infrastructures de charge à destination des voitures électriques et hybrides rechargeables.

Pour rappel, le SMOYS est composé de 25 membres, soit trois communautés d'agglomération et vingt-deux communes listées ci-après.

Trois communautés d'agglomération :
- Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la commune des Ulis,

- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Ris Orangis,
- EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon (en attente de la confirmation du périmètre).

Vingt-deux communes :
ABLON-SUR-SEINE - BOUSSY SAINT ANTOINE - CHILLY MAZARIN – **CROSNE** - DRAVEIL - EPINAY SUR ORGE - ETIOLLES - FLEURY MEROGIS - GRIGNY - LEUVILLE SUR ORGE - LONGPONT SUR ORGE - MONTGERON - MORSANG SUR ORGE - PLESSIS PATE - SAINT MICHEL SUR ORGE – SAINTE GENEVIEVE DES BOIS - SOISY-SUR-SEINE – VIGNEUX SUR SEINE - VILLEMOISSON SUR ORGE - VILLENEUVE-LE ROI - VILLLIERS-SUR-ORGE - YERRES.

Ce compte rendu a pour objet de présenter les thématiques suivantes :

- L'état d'avancement du réseau de bornes à recharges des véhicules électriques sur le territoire,
- Un rappel sur la composition su syndicat,
- Les principales décisions survenues en 2019,
- La composition du personnel administratif,
- La présentation du budget,
- Les données chiffrées concernant les activités menées et dépenses / recettes durant l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PREND ACTE de ce compte rendu d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 20 h 20.

La Secrétaire de séance,
Séverine MARTINS

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 29 juin 2021,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.